

# Le rapport intérimaire

présenté lors des AGA de 2020 pour les groupes PSOC

## Ce qu'il faut savoir

### Quand dois-je faire un rapport intérimaire?

Lorsque votre AGA a lieu 4 mois après la fin de votre année financière.

### Quelle période couvre le rapport intérimaire?

De la 1<sup>re</sup> journée de votre année financière en cours jusqu'à une date que vous déterminez. Il ne doit pas s'être écoulé plus de 4 mois entre la date de fin de la période couverte par le rapport intérimaire et votre AGA (il ne doit donc pas dater de plus de 4 mois!).

*Exemple :*

Fin d'année financière le 31 mars 2020 > AGA prévue le 31 octobre 2020

Le bilan intérimaire doit couvrir la période du 1<sup>er</sup> avril 2020

à « n'importe quelle date entre le 30 juin et le 31 octobre 2020 ».

### Quelles informations retrouvent-ont dans un rapport intérimaire?

Il s'agit des revenus et des dépenses de votre organisme, selon vos postes budgétaires habituels. C'est tout!

### Dois-je envoyer mon bilan intérimaire au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal avec ma reddition de compte au PSOC?

**Non!** Votre obligation est de le présenter à vos membres en AGA. Ce point doit toutefois apparaître à l'ordre du jour de votre AGA, qui lui doit être joint à votre reddition de compte. Vous démontrez ainsi que vous vous êtes acquittés de vos obligations.

### Le rapport intérimaire doit-il être préparé par un vérificateur-comptable?

**Non!** Vous pouvez le faire vous-mêmes, de la même façon que vous préparez des suivis budgétaires pour votre CA.

## D'AUTRES QUESTIONS?

Appelez-nous ou écrivez-nous!